




COMITÉ DE L'AAFV DE CHOISY LE ROI – VAL DE MARNE

Éditorial

Dans notre Lettre du 26 avril dernier, je vous invitais à noter deux dates : le 10 mai et le 15 mai 2021. Hier 10 mai, le Tribunal judiciaire d'Evry a rendu sa décision suite au procès que Tran To Nga a intenté en 2014 contre les multinationales qui ont fabriqué ou commercialisé l'Agent Orange. Il a jugé les demandes de Nga irrecevables. Nous prenons évidemment acte de ce verdict, mais nous poursuivrons le combat à ses côtés et nous vous invitons à participer ce 15 mai à la 9ème Marche mondiale contre Monsanto - Bayer et l'Agrochimie.

Nicole Duchet Trampoglieri, Présidente

Le verdict du 10 mai 2021 Communiqué AFP

Le tribunal d'Evry a jugé irrecevables, lundi, les demandes d'une Franco-Vietnamienne de 79 ans qui poursuivait au civil 14 multinationales de l'agrochimie, en tant que victime de "l'agent orange", défoliant très toxique utilisé par l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam.

Le tribunal a donné raison aux 14 sociétés, en estimant qu'elles étaient "bien fondées à se prévaloir de l'immunité de juridiction".

L'avocat de la compagnie américaine Monsanto (absorbée en 2018 par la société allemande Bayer), Me Jean-Daniel Bretzner, avait ainsi fait valoir qu'un tribunal français n'était pas compétent pour juger l'action d'un État étranger souverain dans le cadre d'une "politique de défense" en temps de guerre.

La justice française a estimé, après examen des pièces portées au dossier, que les sociétés avaient bien agi "sur ordre et pour le compte de l'État américain, dans l'accomplissement d'un acte de souveraineté", est-il indiqué dans la décision que l'AFP s'est procurée.

Communiqué des avocats de Nga

COMMUNIQUE DE MAITRES BOURDON, LEFEBVRE ET REPOLT AVOCATS DE MME TRAN TO NGA

Les avocats soussignés confirment que leur cliente leur a donné immédiatement instruction d'interjeter appel de la décision rendue.

En effet, le jugement rendu par le Tribunal judiciaire d'Evry en ce qu'il a déclaré irrecevable Madame TRAN TO Nga en ses demandes applique une définition obsolète du principe de l'immunité de juridiction, en contradiction avec les principes modernes du droit international et du droit national.

On ne peut que s'étonner que le Tribunal reconnaisse que les entreprises concernées auraient agi sous la contrainte du gouvernement américain alors qu'elles ont répondu à un appel d'offre, ce qu'elles étaient libres de faire ou pas.

Plus grave encore, les préconisations posées par l'administration américaine n'imposaient pas de fabriquer un produit comportant un taux de dioxine aussi élevé que celui de l'Agent orange. Ceci n'a résulté que d'une initiative souveraine et libre des entreprises concernées.

Il est pour le moins singulier que le Tribunal, par une motivation lapidaire, ait ignoré les éléments convergents attestant de la marge de manœuvre des entreprises, excluant toute logique de soumission.

Devant la Cour d'appel, des initiatives devront être prises pour connaître de l'intégralité des communications échangées entre les entreprises et l'administration américaine, ce qui pour l'instant n'a pu être fait que partiellement et avec difficulté, de sorte que la Cour puisse avoir accès à l'intégralité des communications et non pas aux morceaux choisis et proposés de façon opportuniste par les entreprises.

Les avocats soussignés considèrent que le droit est du côté de leur cliente.

Les avocats soussignés espèrent que Madame TRAN TO Nga aura suffisamment de forces au regard des pathologies dont elle est atteinte, pour pouvoir mener son combat jusqu'au bout.

Fait à Paris,
Le 10 mai 2021


William BOURDON


Amélie LEFEBVRE


Bertrand REPOLT

Réaction de Tran To Nga



Tran To Nga, ancienne agente de liaison du Front national de libération du Sud Vietnam puis correspondante de guerre de l'Agence d'information de libération, continue le combat

L'Humanité Lundi 10 mai 2021

Beaucoup de citoyens du monde et d'associations comme la nôtre espéraient ouvrir la porte à une justice pour les victimes des guerres chimiques et des écocides, comme le scandale du chlordécone en Guadeloupe et en Martinique. Le combat pour ces causes continue.

Nga est pleine d'énergie ; elle a immédiatement donné instruction à ses avocats d'interjeter appel de la décision rendue.

"Je suis déçue, mais je ne suis pas triste. Être arrivée jusqu'à la décision du 10 mai

est déjà une victoire. Je tiens à remercier toutes les personnes qui me soutiennent."

Nous sommes profondément solidaires de notre amie Nga et de toutes les victimes.



Marche mondiale contre Monsanto - Bayer et l'Agrochimie

À Paris, RDV Place Stalingrad à partir de 13h
pour marcher vers la Place de la République
où seront installés des stands associatifs.



15 MAI 2021

Écrivez-nous aafv.choisy94@gmail.com
Consultez notre site <https://aafv94.com>
Téléphonez au : +33(0)6 32 63 43 84



Faites un don – Adhérez

Cotisation 30€
Personnes non imposables et étudiants : 10€
Abonnement à Perspectives 12€